# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017

~~~~

#### COMPLÉMENT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations:

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés:

M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA,

Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents:

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40
			Contre 0
4:			Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'article L.5211-10 du code Général des collectivités territoriales, en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- I° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU la délibération n° 954 en date du 14 avril 2014 portant élection du Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n° 968 en date du 14 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil communautaire au Président ;

VU la délibération n°1006 en date du 26 mai 2014 complétant la délibération susmentionnée par l'octroi au Président d'une délégation supplémentaire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des affaires intercommunales, il y a lieu de compléter la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire consentie au Président;

## Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat :
- 16. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 17. Le pouvoir de conclure des protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes, sous réserve des crédits inscrits au budget,
- 18. Le pouvoir de déposer les permis de construire et les déclarations préalables de travaux au nom et pour le compte de la communauté de communes,

ces délégations s'ajoutant à celles déjà consenties par le Conseil communautaire au Président, conformément à la liste présentée en annexe.

- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations permanentes de l'assemblée délibérante au Président sont attribuées à l'élu le remplaçant provisoirement, dans l'exercice de ces fonctions :
- que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1502 le 11/07/2017 Publication le 11/07/2017

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11/07/2017

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104131-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET



#### **DELEGATION DE POUVOIRS**

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

- I. Délégation du pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle dans toutes matières et devant toutes juridictions.
- 2. Délégation du pouvoir de fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 3. Délégation du pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- 4. Délégation du pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que les droits qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 5. Délégation du pouvoir de conclure et réviser des louages de choses tant sur le domaine public que privé de l'établissement dont les conditions et tarifs auront été préalablement fixés par le Conseil communautaire, et ce pour une durée inférieure à 12 ans.
- 6. Délégation du pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7. Délégation du pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
- 8. Délégation du pouvoir d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros et des biens immobiliers dont le prix de vente est inférieur ou égal à 75 000 euros.
- 9. Délégation du pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- 10. Délégation du pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- II. Délégation du pouvoir de fixer, dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et de répondre à leur demande.
- 12. Délégation du pouvoir de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 13. Délégation du pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 14. Délégation du pouvoir d'approuver la signature des conventions de prêts d'œuvre avec tout organisme extérieur, public ou privé (y compris les particuliers) et autoriser celles établies au profit de la communauté de communes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 15. Délégation du pouvoir d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers dans la limite des crédits inscrits au budget.
- 16. Le pouvoir de louer des salles communales pour l'exercice des missions de l'établissement, sous réserve des crédits inscrits au budget.
- 17. Le pouvoir de transiger, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes.
- 18. Le pouvoir de déposer des permis de construire et déclarations préalables de travaux pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes.